

L'hon. M. CLAXTON: C'est qu'au cours des quatre dernières années, une partie du coût des travaux accomplis par la division du génie sanitaire a été défrayée à même les crédits de guerre. Exemple: l'augmentation de \$22,000 au chapitre des frais de déplacement, lesquels étaient acquittés, jusqu'ici, à même les crédits précités. Ces tâches comprennent la surveillance qui s'impose par suite d'initiatives de l'Etat comme celles de Deep River, Chalk River, Defence Industries Limited, Eldorado Mining and Refining Company, Pickering et autres. Puis, la Commission nationale des eaux limitrophes nous a confié des tâches supplémentaires par suite de la pollution de certains cours d'eau. Nous devons étudier, par exemple, de concert avec les autorités américaines, la question de la pollution des eaux des Grands Lacs. Il y a, en outre, les travaux d'assainissement et la collaboration que nous devons au ministère des Affaires des anciens combattants, qui a considérablement accru le nombre de ses hôpitaux et autres établissements, tels les centres de récupération et de mobilisation articulaire. Le travail de la division sera également accru du fait que nous sommes responsables, depuis le 1er novembre 1945, de la santé des Indiens et des Esquimaux. Voilà pourquoi il a fallu augmenter les crédits.

En ce qui concerne le crédit de \$30,000 destiné à des fins de publicité, le Conseil fédéral d'hygiène nous a demandé de préparer deux films, l'un sur le lait pur et l'autre sur l'eau potable; ils coûteront respectivement \$14,000 et \$15,000. Puis, une somme de \$500 sera consacrée à de nouveaux tirages de brochures relatives à l'hygiène et une autre de \$500 à la publication de l'ouvrage intitulé: *Noise and Vibration Control*, lequel vise à éliminer le bruit dans les entreprises industrielles et commerciales.

M. MERRITT: Ce poste doit faire double emploi avec le crédit relatif à l'hygiène industrielle, car je croyais que la prévention des bruits constituait l'une des principales fonctions du service d'hygiène industrielle. Je ne comprends pas pourquoi un film traitant du lait pur figure au chapitre du génie sanitaire.

M. WINTERS: Il existe un manque marqué d'uniformité au Canada dans le domaine de l'hygiène industrielle. Par exemple, l'Etat coordonne-t-il les mesures de précautions voulues contre l'oxyde de carbone dans les usines? Il me semble que dans le domaine de l'hygiène industrielle, il y a lieu de coordonner d'avantage les travaux avec ceux des provinces.

L'hon. M. CLAXTON: Nous aborderons ce poste à l'instant. L'honorable député de Van-

[M. Merritt.]

couver-Burrard a demandé pourquoi un film traitant du lait pur figure au chapitre du génie sanitaire. Comme il doit relever de l'un ou l'autre des services du ministère, je suppose que celui-là est aussi approprié que n'importe quel autre. Il existe une collaboration étroite entre des fonctionnaires du service du génie sanitaire et ceux des ministères provinciaux, et c'est pour raison qu'on leur a confié cette fonction. Le gouvernement fédéral n'a pas pour mission d'appliquer la loi concernant le lait pur, mais à la demande des provinces, nous leur fournissons des renseignements et des imprimés qu'elles ne pourraient se procurer autrement.

M. MERRITT: Où se propose-t-on de présenter ce film?

L'hon. M. CLAXTON: Ces courts métrages passeront dans les cinémas publics, et, sous le format de seize millimètres, on les présentera dans les réunions de cultivateurs, d'instituts féminins, d'associations municipales, et d'organismes bénévoles de tous genres. On estime à un quart de million de spectateurs par semaine la distribution éventuelle des films sur une base commerciale, et à 200,000 la distribution non commerciale.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:

210. Traitement des marins malades, \$332,065.

M. FLEMING: Je crois savoir que les navires versent pour ce service des honoraires s'établissant à environ \$200,000 par année, alors que le crédit est de \$330,000. Le tarif de ces honoraires est, paraît-il, le même depuis très longtemps. Il aurait même existé en vertu de la Partie V de la Loi de la marine marchande au Canada, qui remonte au temps de la Confédération. A-t-on songé à le relever de façon à rétablir la proportion avec le coût du service dont jouissent les équipages des navires entrant dans les ports canadiens?

L'hon. M. CLAXTON: Les honoraires sont fondés sur le jaugeage des navires. Le montant global varie naturellement chaque année, selon le nombre de navires arrivés et l'importance de leurs équipages. De même, les frais augmentent ou diminuent selon la fréquence des maladies. J'estime qu'une année portant l'autre, les recettes se comparent avantagement aux frais.

M. MacNICOL: Depuis nombre d'années, la Ligue navale du Canada rend de grands services en assurant les soins médicaux aux marins qui, si souvent, n'ont pas le sou. J'approuve le présent crédit. J'avais l'impression qu'une partie des deniers en cause devait servir à assurer les soins médicaux